



Appel à projets

Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique

*Volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou
des vêtements*

Table des matières

Contexte	3
Objectif	3
Conditions d'admissibilité	4
Évaluation des projets	5
Modalités de financement	6
Calendrier	7
Informations complémentaires	7
Soumettre un projet	8

Contexte

La Ville de Montréal souhaite mobiliser les acteurs de l'économie sociale pour trouver des solutions qui contribuent à la transition vers un modèle économique et social plus respectueux de l'humain et de l'environnement en mettant en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de consommer, de produire et de vivre ensemble.

Dans le cadre de son Plan de relance économique phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal reconnaît l'économie sociale comme partenaire incontournable de la reprise. À cet égard, elle prévoit plusieurs mesures d'aide à l'économie sociale, notamment un appui financier aux projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale.

C'est dans ce contexte qu'elle met en place l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*. Celui-ci propose d'engager plus avant les acteurs dans l'économie circulaire en les invitant à se mobiliser en vue de répondre aux objectifs du Plan Climat 2030 de la Ville de Montréal.

Objectif

Le défi proposé à l'économie sociale est de mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire¹ afin de répondre aux enjeux environnementaux que posent les matières résiduelles de la construction ou des matières résiduelles vestimentaires.

La proposition retenue devra mettre de l'avant les stratégies circulaires propres à la transition écologique.

Objectifs spécifiques

L'appel à projet retiendra les propositions qui visent à réduire l'enfouissement des matériaux de construction (CRD) ou des vêtements.

Les douze stratégies de l'économie circulaire, une seule ou plusieurs combinées, peuvent être mises à profit dans la réponse aux problématiques identifiées.

- | | |
|---|-------------------------------|
| 1. Écoconception | 7. Don et revente |
| 2. Consommation et approvisionnement responsables | 8. Reconditionnement |
| 3. Optimisation des opérations | 9. Économie de fonctionnalité |
| 4. Économie collaborative | 10. Écologie industrielle |
| 5. Location | 11. Recyclage et compostage |
| 6. Entretien et réparation | 12. Valorisation |

¹ [Site web](#) de Québec circulaire, consulté 13 avril 2021

Ce défi doit également répondre aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de réduire la quantité de matières résiduelles acheminées vers des sites d'enfouissement, en priorisant la hiérarchie des 3RV².

Dans la mise en place des solutions, il est attendu

- D'appliquer une ou plusieurs stratégies d'économie circulaire;
- De proposer des alternatives à l'enfouissement qui privilégient la hiérarchie des 3RV;
- De faciliter la mise en marché des matières détournées de l'enfouissement (CRD ou vêtements);
- De réduire la quantité des matières acheminées vers un site d'enfouissement (CRD ou vêtements).

Les CRD et les matières textiles à prendre en compte sont des matériaux post-consommation ou post-industriel en provenance des particuliers ou des secteurs de l'industriel, du commercial et de l'institutionnel (ICI);

Conditions d'admissibilité

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Propositions admissibles

Les propositions admissibles répondent en tout ou en partie aux objectifs ci-haut énumérés et sont déposés par des organismes admissibles. Ces propositions doivent se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Veuillez noter la définition retenue dans le cadre de cet appel à projets : L'économie circulaire est un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » .

Les projets sont d'une durée de 24 mois et doivent débiter le 1^{er} septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles

- Sont des organismes à but non lucratif selon la *Loi sur les compagnies* qui se réclament de la *Loi sur l'économie sociale* et les coopératives de solidarité à but non lucratif.;
- Sont des organismes communautaires ayant ou développant un projet d'économie sociale;
- Ont un établissement au Québec;
- Ont de saines pratiques financières et de gouvernance.

² 3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation

La formation d'un regroupement entre différents partenaires est permise pour la réalisation du projet mais non obligatoire. Tous les membres d'un regroupement doivent être légalement constitués, être en activité au moment du dépôt de la demande et avoir une place d'affaires au Québec.

Les partenaires reconnus aux fins de cet appel à projets :

- Entreprises et regroupements d'économie sociale, à l'exception des organismes PME MTL et Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal;
- Instituts et organismes de recherche;
- Organismes environnementaux et sociaux;
- Fondations philanthropiques
- Entreprises privées et coopératives à but lucratif.

Le demandeur devra démontrer qu'il détient l'expertise et les compétences nécessaires pour la réalisation du projet.

Durée

Le projet doit démarrer le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties et sera financé pour un maximum de 24 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité lors de la réception des formulaires de dépôt de projets. Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité détaillées plus haut ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifié.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années³ de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond aux objectifs du défi;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité.

Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères seront présentés à un comité d'analyse de projets (jury) constitué par la Ville de Montréal qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de

³ Les organismes et coopératives à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

Montréal. **Un seul récipiendaire sera désigné.** La décision sera finale et sans appel.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants:

- Clarté de la problématique traitée;
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs;
- Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: détail des objectifs, des étapes, des activités et des résultats attendus;
- Tonnage détourné de l'enfouissement;
- Qualité des appuis du milieu (financier, technique ou autre);
- Moyens proposés pour le suivi et la mesure des retombées du projet;
- Gouvernance et pratiques financières de l'organisme;
- Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe, en lien avec le projet;
- Détail du budget demandé;
- Potentiel de reproductibilité ou de pérennité du projet.

Étant donné que la formation d'un regroupement entre différents partenaires n'est pas une condition pour la réalisation de ce défi, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui en aurait un. Ce n'est pas un critère comparatif.

Dans le cas où un projet présente un partenariat, la qualité et la pertinence de celui-ci sont évaluées par rapport à la contribution apportée au projet lui-même.

Il en va de même si le projet propose un montage financier regroupant plusieurs sources de financement. N'étant pas requis dans le présent appel à propositions, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui aurait plusieurs sources. Ce n'est pas un critère comparatif.

Modalités de financement

Nature de l'aide financière

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses déclarées admissibles et retenues aux fins du présent appel de propositions, jusqu'à un maximum de 500 000 \$.

Dans le cas d'un regroupement, la subvention peut être partagée entre les partenaires reconnus à l'exclusion des entreprises privées et des coopératives à but lucratif. L'organisme demandeur doit effectuer au moins 30 % des dépenses admissibles et retenues.

Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales reliés au projet;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures;
- Acquisition de terrains et de bâtiments;

- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) (maximum 10 % du coût du projet);
- Frais technologiques liés directement au projet.
- Études et diagnostics (jusqu'à un maximum de 250 000 \$).

Dépenses non admissibles (non exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet;
- Frais de déplacement;
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Séance d'information	7 juin 2021 de 10h00 à 11h30
Date limite de dépôt de projets	12 juillet 2021 à 9h00
Dévoilement du projet retenu	Fin août 2021

* Le projet doit être approuvé par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. L'organisme sera tenu informé, le cas échéant

Informations complémentaires

Vous avez des questions?

[Remplir le formulaire de demande d'information suivant](#)

Situation de conflit d'intérêts

L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier

Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités de l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Le bénéficiaire accepte que soit communiqué un résumé de son projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

1. Télécharger, remplir et signer le [Formulaire de dépôt de projet](#)
2. Télécharger et remplir l'[annexe budget](#)
3. Rassembler les documents suivants en version numérique :
 - a. La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
 - b. Les lettres patentes de l'organisme
 - c. Les états financiers des deux dernières années de l'organisme
4. [Déposer](#) au plus tard la candidature le 12 juillet 2021, 9h00.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous inscrire à la séance d'information du 7 juin 2021 de 10h00 à 11h30 ou consulter le site web de la Ville de Montréal.
